



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
ça vaut le coup d'agir ensemble!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement :

Nom de l'école : École Bois-Joli	✖ ÉCOLE PRIMAIRE	Date : Janvier 2022	Nombre d'élèves : 349 élèves	Nom de la direction : Karine Thibeault Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Jessica Fortin
---	------------------	----------------------------	-------------------------------------	---

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Karine Thibeault, Jessica Fortin, Tanya Côté et Vanessa Duchesne

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :

- Respect de soi, des autres, du matériel et de l'environnement
- Collaboration et Responsabilité

Il peut s'inscrire également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du projet éducatif, plus précisément selon la mission : *un environnement sain et sécuritaire.*

Notre objectif annuel est le suivant : *Augmenter de 10 points le pourcentage d'élèves se sentant en sécurité à l'école (2^e cycle et 3^e cycle), soit en atteignant 80% d'élèves du 2^e et 3^e se sentant en sécurité.*

Nos principaux moyens :

- *Compilation des gestes de violence et d'intimidation*
- *Gestes de réparation, mesures d'aide et conséquences*
- *Communications avec les parents et les différents intervenants*

Quel est le mandat du comité ?		
Établir le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. Maintenir et mettre en place les moyens pour le soutenir.		
Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libérations, organisation, etc.)?		
Libération des membres de l'équipe, concertation/discussion. Prise de connaissance de la documentation sur le sujet. Publication de nos objectifs et assurer la mise en place des moyens. Rétroaction et bilan.		
Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence?		
Mise sur pied d'un comité. Présentation officielle du plan de lutte dans le cadre d'une réunion du personnel avec le rôle de chacun. Informer le personnel lors d'assemblées générales de l'évolution du dossier. Diffusion d'informations concernant le protocole. Réunions des services complémentaires pour faire l'état de la situation et les ajustements nécessaires.		
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Bilan et notes
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;	<p>A) Données déjà existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système d'encadrement (billets d'écart de conduite majeurs). • Outil de compilation des actes de violence dans l'école. <p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les rencontres des services complémentaires. • Rencontres du comité (1 rencontre initiale + 1 rencontre de suivi, au besoin + 1 rencontre bilan). • Poursuivre l'enseignement explicite des comportements attendus dans les zones communes. • Développer un outil de comptabilisation des événements de violence et d'intimidation (format excel) afin d'avoir un portrait plus précis des actes d'intimidation et de violence et ainsi mieux orienter les interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un questionnaire Forms sur le bien-être à l'école destiné aux élèves de 3^{ième} à 6^e année par la psychoéducatrice. • Maintenir les rencontres des tables de services 1 x/mois. • Suivi des évaluations et interventions.
	<p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'appropriation du système d'encadrement chez l'ensemble du personnel 2. Compréhension commune (personnel, parents et élèves) du vocabulaire lié à la violence et à l'intimidation. 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;	<i>Pratiques en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Gang de choix. • Ateliers sur la gestion des émotions et sur les habiletés sociales. • Offre d'une variété de jeux structurés aux récréations • Accompagnement des maternelles par des élèves du 3^e cycle aux récréations. • Parascolaire. • Affichage, enseignement explicite et modélisation des comportements attendus. • Valorisation et renforcement des comportements prosociaux (affirmation de soi positive, coopération, sens des responsabilités, résolution positive des conflits) par le biais notamment de la route des bons coups. • Accompagnement dans la gestion de conflits. 	Juin 2022	Juin 2022	
	<i>Pratiques à renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Explications uniformes des règles de conduites des comportements attendus et du système d'encadrement. • Enseignement explicite des comportements attendus tout au long de l'année 	Juin 2022	Juin 2022	
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Modélisation des bons comportements par les pairs par le biais de la réalisation de capsules vidéo • Lecture d'appropriation du livre : <i>prévenir l'intimidation : guide d'intervention</i> (Nancy Doyon, 2014) 	Juin 2022	Juin 2022	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
<i>À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence</i>					
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;	<i>Pratiques en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres de parents (sensibilisation au phénomène de l'intimidation) • Signature des règles de vie dans l'agenda et du code de vie virtuel. • Soutien aux parents (téléphones, rencontres) • Arrimage primaire/secondaire. • Page Facebook de l'école pour publiciser les bons coups et sensibiliser les parents. • Fournir aux parents le plan de lutte et la position de l'école face à l'intimidation et la violence. • Production d'un bilan annuel présenté au CE. 	Juin 2022	Juin 2022	
	<i>Pratiques à renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la communication école-famille • Aide-mémoire pour différencier un acte d'intimidation et un cas de conflit 	_____	_____	
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de sites internet, livres, conférences et formations traitant de l'intimidation à l'école • Bottin de ressources • Informer, impliquer et outiller les parents (par exemple en leur partageant les activités réalisées afin d'arrimer les interventions entre l'école et la maison) 	Juin 2022	Juin 2022	
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation verbale ou écrite. 	Juin 2022	Juin 2022	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de plainte et de dénonciation. • Formulaire de dénonciation / Aide-mémoire. 	Juin 2022	Juin 2022	
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Boite confidentielle de dénonciation. 	Juin 2022	Juin 2022	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre, intervention éducative. • Application du système d'encadrement, gradation des interventions. • Informer la direction. • Informer les parents par téléphone et ou courriel. • Assurer un suivi auprès des élèves concernés. • Comptabilisation des événements. 	Juin 2022	Juin 2022	
	<i>À renforcer</i>				
	<i>À prévoir</i>				
<i>À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence</i>					

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux désignés pour le dépôt de l'information et des rencontres. • Dossiers dans un endroit désigné. • Appel des élèves de façon discrète. • Techniques d'intervention pour sécuriser le jeune dans sa dénonciation. 	Juin 2022	Juin 2022	
	<i>À renforcer</i>		Juin 2022	Juin 2022	
	<i>À prévoir</i>	_____	_____	_____	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte;	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier une personne pivot pour coordonner les étapes d'intervention et évaluer rapidement l'évènement • Rencontre(s) avec un intervenant du milieu (TES, psychoéducateur, psychologue et stagiaires dans ces domaines selon les besoins). • Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire • Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection • Communication obligatoire et rencontre(s) au besoin avec les parents concernés et avec les parents des témoins, si nécessaire • Rencontre(s) avec les victimes et agresseurs dans la semaine suivant l'acte de violence. <p><u>Évaluer la pertinence selon la gravité des gestes posés, du caractère répétitif et de l'impact sur la ou les victimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Référence(s) à des ressources internes ou externes au besoin (L'Ancre, CLSC, organismes communautaires et partenaires locaux tel que Équijustice Saguenay). • Signalement à la protection de la jeunesse au besoin. • Intervention(s) avec le policier communautaire au besoin (avertissement, renvoi, mesures judiciaires ou extrajudiciaires). 	Juin 2022	Juin 2022	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
	<i>À renforcer</i>				
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> Appropriation du programme d'animation contenu dans le livre : « <i>agir contre l'intimidation : programme d'animation</i> » (Nancy Doyon, 2014) qui s'adresse à tous les acteurs impliqués (témoins, victimes et agresseurs) et du livre : « <i>non à l'intimidation : j'apprends à m'affirmer</i> » (Nancy Doyon, 2011) s'adressant spécifiquement aux victimes. 			
<i>À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence</i>					
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> Billets d'écart de conduite majeur. Sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à la suspension, interne ou externe. Rencontre avec des policiers communautaires au besoin. Possibilité de dépôt d'une plainte policière. Plan d'intervention ou plan d'action si nécessaire. 	Juin 2022	Juin 2022	
	<i>À renforcer</i>				
	<i>À prévoir</i>				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Communication(s) et maintien de la collaboration avec les parents • Vérification auprès des victimes pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin • Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité • Brève communication auprès des dénonciateurs • Signalement au protecteur de l'élève pour les cas extrêmes. 	Juin 2022	Juin 2022	
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la situation auprès de l'agresseur dans les semaines qui suivent. • Consignation des événements et des interventions (dans l'outil de compilation prévu à cet effet) 	_____	_____	
	<i>À prévoir</i>		_____	_____	
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination pour les travaux d'une équipe pour lutter contre la violence et l'intimidation. • Appui à tout regroupement d'élèves qui souhaitent réaliser des travaux ou activités pertinents contre l'intimidation et la violence. • Informer tout le personnel de l'école des règles de conduite, des mesures de prévention et de la procédure en cas de plainte et d'intimidation et de violence. 	Juin 2022	Juin 2022	
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le plan de lutte par le biais du site Internet de l'école et par courriel. • Approbation du plan de lutte par le conseil d'établissement. 	_____	_____	
	<i>À prévoir</i>		_____	_____	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation	Bilan et notes
Il doit également prévoir <u>les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents</u> et <u>préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre</u> en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. (article 75.2 LIP)	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents. • Sanction pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école, voir même un changement d'école s'il y a récurrence (article 96.27 LIP) • Mesures d'accompagnement et ou de réparation lors de la réintégration. • Désignation d'une personne responsable du plan de lutte. • Ententes avec les policiers et le CLSC et autres organismes. • Émettre un rapport sommaire à la direction générale de la Centre de services scolaire d'une plainte relative à l'intimidation (cas majeur) et communiquer un bilan des résultats de notre plan de lutte. 	Juin 2022	Juin 2022	
	<i>À renforcer</i>	_____	_____	_____	
	<i>À prévoir</i>	_____	_____	_____	